

Avis de désignation du membre de la communauté au conseil d'administration du centre de service scolaire¹

Nom du centre de services scolaire : Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

À noter : La désignation du membre de la communauté se fera par cooptation par les membres parents d'un.e élève et les membres du personnel le **19 août 2024**.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie
1	Membre de la communauté issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

2 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré.e coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années.
- Correspondre au profil suivant pour le poste ouvert :
 - une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel ;

3 – Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un.e membre de l'Assemblée nationale;
- un.e membre du Parlement du Canada;
- un.e membre du conseil d'une municipalité;
- un.e juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général ou la directrice générale des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salarié.es au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un.e employé.e du centre de services scolaire;
- un.e employé.e du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

4 – Période de mise en candidature

Les personnes intéressées à devenir membre du conseil d'administration du CSSPO à titre de représentant de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel peuvent soumettre leur candidature **jusqu'au 5 août 2024**.

5 – Comment soumettre sa candidature

En complétant le formulaire de candidature et en le faisant parvenir par courriel à caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca ou par télécopieur au 819-771-6964.

6 – Pour plus d'information

Secrétariat général : Mme Caroline Sauvé

Adresse : 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec (J8X 2T3)

Téléphone : 819-771-4548 poste 850701

Courriel : caroline.sauve@csspo.gouv.qc.ca

Signature :



Secrétaire générale

Donné à Gatineau, le 20 juin 2024